

**Interpellation écrite du 27 février 2019 de M. Simon Brandt et Mme Patricia Richard:
«Notes de frais (d'avocat) des membres du Conseil administratif».**

Suite à l'audit de légalité et de gestion de la Cour des comptes sur les frais professionnels des membres du Conseil administratif, une question fiscale est apparue concernant la fiscalisation de certaines sommes que se sont octroyées les membres passés et présents du Conseil administratif. Ainsi, si l'on en croit la presse, il semble qu'un avocat ait ainsi été mandaté pour régler cette question. A cet égard, une interrogation se pose sur le fait que de l'argent public soit engagé alors même que cet aspect relève de la sphère privée des magistrats.

Nous remercions donc le Conseil administratif pour les réponses qu'il apportera aux questions suivantes, conformément à l'article 61 du règlement du Conseil municipal:

- est-ce que les membres du Conseil administratif sont à jour avec leurs impôts?
- est-ce que l'avocat chargé d'étudier leur situation fiscale suite à l'affaire des notes de frais est rémunéré par l'argent public? Si oui, pourquoi?
- en cas de réponse positive à la deuxième question, quel est le total des montants dépensés?
- qui paye les frais d'avocat des anciens magistrats concernés par cette affaire?